

Instruction DGOS/PF4 n° 2013-91 du 7 mars 2013 relative aux modalités de suivi par les ARS et les OMEDIT de l'acte de pose de bioprothèses valvulaires aortiques par voie artérielle transcutanée ou par voie transapicale

07/03/2013

Cette instruction précise en premier lieu le rôle des agences régionales de santé (vérification de la détention d'autorisation de chirurgie cardiaque, respect des conditions particulières du plateau technique, conformité de la composition des équipes,, nombre minimum d'actes annuel). Elle énonce en second lieu le rôle des OMEDIT, en fixant en annexe un « ensemble de variables de base de données », permettant aux OMEDIT d'assurer « la synthèse et l'analyse » des informations au niveau régional.

Consulter ici l'instruction DGOS/PF4 n° 2013-91 du 7 mars 2013 relative aux modalités de suivi par les ARS et les OMEDIT de l'acte de pose de bioprothèses valvulaires aortiques par voie artérielle transcutanée ou par voie transapicale